# Notice pour la réalisation d'une évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000

Afin de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, l'article L.414-4 du code de l'environnement soumet, entre autre, les sites de pratique sportive et les manifestations sportives à une évaluation de leurs incidences environnementales dès lors qu'elles ont lieu dans un site Natura 2000 ou à proximité.

# Qu'est ce qu'une évaluation des incidences Natura 2000

C'est une évaluation réalisée par le pétitionnaire lui-même, il n'y a aucune obligation d'être accompagnée par un cabinet d'étude pour le réaliser. Le porteur de projet peut s'appuyer de l'expertise du chargé de mission Natura 2000 pour l'aider dans cette démarche.

L'évaluation des incidences ne concerne que les habitats et les espèces ayant motivé la désignation du site. Elle doit être proportionnée à l'importance de l'opération.

#### Quels projets sont concernés par une évaluation des incidences ?

# Site de pratique sportive

- les nouveaux établissements d'APS qui ont leur siège social ou leur site de pratique dans une zone Natura 2000
- les circuits fermés où évoluent des véhicules terrestres à moteur au moment de leur homologation
- les aires de pratique de l'aéromodélisme
- les sites d'envol et d'atterrissage ULM, montgolfières, planeurs et hydravions
- les randonnées nautiques encadrées en véhicule nautique à moteur au moment de leur agrément

### Manifestation sportive

- manifestations impliquant des véhicules terrestres à moteur
- manifestations sportives se déroulant en tout où partie sur la voie public et regroupant plus de 1000 personnes (participants, organisateurs et spectateurs) ou ayant un budget supérieur à 100000 euros ou délivrant un titre national ou international
- manifestations nautiques en mer (quelque soit le nombre de participants)
- manifestations aériennes de grande ampleur

#### Comment réaliser une évaluation des incidences ?

#### Le dossier comporte :

- la présentation de l'activité
- une carte de situation du projet par rapport au site Natura 2000
- un exposé sommaire des habitats et espèces pour la conservation desquels ces sites ont été désignés
- une analyse des incidences potentielles
- des propositions de solutions alternatives ou de mesures d'atténuation de ces incidences, le cas échéant.

Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez utiliser le formulaire simplifié et prendre contact avec le chargé de mission de la zone Natura 2000 (cf documents annexes). Les services de l'Etat (DDTM, DDCS, DREAL) ainsi que le CRER sont aussi à votre disposition (http://www.sports-nature-bretagne.fr/).

#### Comment localiser un site Natura 2000 ?

Vous pouvez dans un premier temps vous reporter au tableau intitulé « liste des communes finistériennes concernées par Natura 2000 » puis consulter les sites internet proposant des cartes dynamiques.

# Sur le site de la DREAL :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature\_Paysage.map

Dans légende, vous cochez « Natura 2000 » dans la rubrique « Nature et biodiversité » et décochez les autres zones protégées. Vous pouvez choisir comme fond de carte : l'IGN ou l'orthophoto (à partir de 1/25000 ème) selon l'échelle que vous choisissez. Vous pouvez zoomer sur la carte en choisissant la commune.

#### Sur le site du Géoportail :

http://www.geoportail.fr/visu2D.do?ter=metropole

Dans catalogue, vous cochez « Natura 2000 » dans la rubrique « Sites protégés ». Vous pouvez choisir comme fond de carte l'IGN ou la photographie aérienne.

Sur le site Internet du site Natura 2000 qui vous concerne : http://cancale-parame.n2000.fr/

#### Quelles sont les caractéristiques du site Natura 2000 concerné ?

Pour en savoir plus sur les sites Natura 2000 et connaître notamment les habitats et espèces protégés dans ces sites, vous pouvez vous rapprocher des chargés de mission des zones (cf document intitulé « Liste des opérateurs et des chargés de mission Natura 2000 ») ainsi que consulter les sites internet.

Sur le site Internet du site Natura 2000 qui vous concerne : http://cancale-parame.n2000.fr/

#### Sur le site de la DREAL :

http://www.diren.bretagne.developpementdurable.gouv.fr/rubrique.php3?id\_rubrique=128

La légende de la carte vous indique si le site Natura 2000 a été désigné au titre de la Directive Oiseaux (1979) en Zone de protection spéciale (ZPS) et/ou au titre de la Directive Habitats (1992) en Zone spéciale de conservation (ZSC)

Une fois sur cette carte, en cliquant sur le numéro du site Natura 2000 qui vous concerne, vous pouvez accéder à une fiche d'informations. Vous pourrez à partir de cette fiche télécharger :

- le nom de l'opérateur Natura 2000 lorsqu'il a été désigné, et le document d'objectifs du site (diagnostic et préconisations),
- en l'absence d'opérateur désigné et de document d'objectifs approuvé, les « données scientifiques » précisant les habitats et espèces pour la conseravtion desquels le sites a été désigné.

Sur le site national Réseau Natura 2000 :

http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR52.html

Le chargé de mission Natura 2000 : Morgane Perrette- 02 23 15 17 13

# Quelles sont les principales incidences potentielles de la pratique sportive ?

Menaces		Habitats et espèces concernés
Piétinement	<ul> <li>aménagements divers (buvette, WC, points de ravitaillement),</li> <li>tracé de la course,</li> <li>parkings,</li> <li>cheminement piétonnier et zone de stationnement du public,</li> <li>accès véhicules de secours,</li> </ul>	Tous les habitats d'intérêt communautaire (par ex. landes, dunes, prairies, habitats forestiers, laisses de mer)  Toutes les espèces végétales protégées d'intérêts communautaires
Dérange- ment	<ul> <li>nuisances sonores,</li> <li>lumière,</li> <li>chiens non tenus en laisse,</li> <li>survol de zones</li> </ul>	Oiseaux Chauves souris 
Autres me- naces	<ul> <li>pollution chimique (balisage,</li> <li>)</li> <li>pollution physique (déchets,</li> <li>cueillette sauvage)</li> <li></li> </ul>	

# Quelles sont les actions possibles pour limiter les incidences ?

Le travail en concertation avec les chargés de mission Natura 2000 doit arriver le plus en amont possible afin de valider ensemble le parcours de la manifestation, l'emplacement des aménagements, la date de l'évènement... Le chargé de mission Natura 2000 du site pourra établir des recommandations particulières.

Suite à la manifestation et dans l'objectif d'une reconduction annuelle, un bilan pourra être fait avec les chargés de mission Natura 2000 pour identifier les points forts et les points faibles de l'organisation et déterminer les modalités de remise en état du site après la manifestation.

En tant qu'organisateur vous pouvez envisager des actions de sensibilisations et d'informations pour les sportifs. Les signaleurs peuvent également jouer un rôle de prévention en délivrant des consignes particulières liées au site (respect du chemin existant, pas de cueillette, vigilance sur l'utilisation des bâtons en randonnées pédestres ...).

En règle générale, cette démarche permettra à l'organisateur de proposer une manifestation dont les modalités ainsi déterminées n'auront pas d'incidences sur les habitats ou espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En dernier recours, en cas d'insuffisance de l'étude présentée, ou de conclusions non satisfaisantes, l'annulation de la manifestation sera prononcée par les services de l'Etat.